

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-005

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE DU
COMITÉ
ABROGATION ARRÊTÉ
N° DSGAJ- 2021-040 DU
20 AVRIL 2021 MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), le nombre de représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales dans les délais par suite des élections au Comité Social Territorial,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont été élus 12 représentants du personnel pour siéger à la formation spécialisée du comité à raison de 6 représentants titulaires et 6 suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner 12 représentants de la collectivité pour siéger à la formation spécialisée du comité à raison de 6 représentants titulaires et 6 suppléants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DSGAJ-2021-040 du 20 avril 2021 modifié par les arrêtés DSGO-2022-018 du 14 mars 2022, DSGO-2022-053 du 21 octobre 2022 et DSGO-2022-054 du 16 novembre 2022, relatif à la désignation des représentants de la collectivité et élection des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
- Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
- Madame Sarah TENDRON, Adjointe déléguée au quartier Bourg,
- Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au personnel et à l'égalité des droits,
- Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services,
- Madame Aurélie GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe, citoyenneté et ressources.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales,
- Monsieur Jocelyn GENDEK, Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques,
- Madame Hélène CRENN, Adjointe déléguée au quartier Est,
- Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à l'aménagement du cours Hermeland,
- Monsieur Christophe ORHON, Directeur Général Adjoint, Transition écologique, aménagement et environnement,
- Monsieur Mikaël BONRAISIN, Directeur Général Adjoint, Solidarité et vie sociale.

ARTICLE 3 : ont été élus pour représenter le personnel au sein de la formation spécialisée du comité:

En qualité de membres titulaires :

- Madame Sheila DAMASE (liste CFDT), Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieure,
- Madame Edwige MATHERON (liste CFDT), Éducateur APS principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Patrice LEBRETON (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur David JANNIN (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Madame Majda YOUNANE (liste CGT), ATSEM principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Anthony LANDOIS (liste CFDT), Agent de maîtrise,
- Monsieur Gilles BATUT (liste CFDT), Rédacteur,
- Madame Nathalie GOURBI (liste CFDT), Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Madame Marie-Emilienne QUENET (liste SUD), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Madame Anne ROUGIER (liste SUD), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Florian LE GOUALLEC (liste CGT), animateur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire préside la formation spécialisée du comité. En son absence, la formation spécialisée du comité est présidée par Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

En l'absence de Monsieur Driss SAÏD, un élu municipal membre de la formation spécialisée du comité présidera l'instance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture le 17 février 2023

Publié le 17 février 2023